



Union Nationale
des Professions Libérales

EXPERT-COMPTABLE

QU'EST-CE QU'UN EXPERT-COMPTABLE ?

L'Expert-Comptable est le conseiller privilégié du chef d'entreprise. Au-delà de ses missions de nature comptable, l'Expert-Comptable réalise de nombreuses missions de conseil et d'assistance à toutes les étapes de la vie de l'entreprise.

LA FORMATION INITIALE DE L'EXPERT-COMPTABLE

La filière classique de préparation à l'expertise comptable vient d'être modernisée. Plus attractive, plus souple et « euro-compatible », cette nouvelle filière s'organise en trois étapes chacune sanctionnée par un diplôme :

- le diplôme de comptabilité et de gestion, DCG, (niveau licence) ;
- le diplôme supérieur de comptabilité et de gestion, DSCG, (niveau master) ;
- le diplôme d'expertise comptable accessible aux titulaires du DSCG et après une pratique professionnelle de trois années (stage d'expertise comptable).

De nombreux diplômes, tels que le BTS CGO, le DUT GEA, le master CCA (comptabilité contrôle audit), le diplôme de l'INTEC, les diplômes délivrés par les écoles de commerce offrent des dispenses d'épreuves à différents niveaux. A chaque étape correspondent des métiers en entreprise, en cabinet d'expertise comptable ou d'audit.

Le stage professionnel de trois ans est un véritable emploi. L'expert-comptable stagiaire est rémunéré.

ORGANISATION DE LA PROFESSION

Les professionnels habilités à exercer la profession d'expert-comptable sont regroupés au sein de l'Ordre des experts-comptables. L'Ordre est représenté par le Conseil Supérieur, dont le siège est à Paris, et par 22 Conseils Régionaux.

Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables

153, rue de Courcelles
75817 Paris cedex 17
Tél. : 01 44 15 60 00
Fax : 01 44 15 90 05
www.futurexpert.com
csoec@cs.experts-comptables.org

La défense des intérêts des professionnels est notamment assurée par :

Experts-Comptables de France

51, rue d'Amsterdam
75008 Paris
Tél. : 01 47 42 08 60
Fax : 01 47 42 37 43
contact@experts-comptables-fr.org

Institut Français des Experts-Comptables et des Commissaires aux Comptes (IFEC)

139, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris
Tél. : 01 42 56 49 67
Fax : 01 42 25 52 61

Association nationale des experts-comptables stagiaires (ANECS)

92 rue de Rivoli
75004 Paris
Tél. : 01 42 72 73 72
www.anecs.org
contact@anecs.org

LE CADRE D'INTERVENTION DE L'EXPERT-COMPTABLE

L'expert-comptable a une obligation de moyens et non de résultat. Son devoir est d'exécuter la mission qui lui est confiée avec toute la compétence et le soin que l'on est en droit d'attendre d'un professionnel normalement éclairé et diligent.

Sa responsabilité ne peut être mise en cause que s'il a commis une faute dans l'exercice de ses fonctions et qu'il existe un lien de causalité directe entre la faute commise et le préjudice subi.

L'expert-comptable est assuré pour garantir ses clients en cas de faute.

DÉMARCHES D'INSTALLATION

Une fois inscrit en qualité d'expert-comptable (titre professionnel) auprès du Conseil régional de l'Ordre des Experts-Comptables dont il dépend, le professionnel dispose d'un délai de huit jours pour s'immatriculer auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent (URSSAF).